

Décision n° 2024.004
Convention de mise à disposition portant sur un bâtiment à
CESame au profit de l'association ROCKSCHOOL-
RAPSCHOOL MARMANDE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association Rockscool-Rapscool Marmande pour l'occupation d'un bâtiment à CESame et l'animation d'une Rockscool sur la commune de Marmande,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition de l'association Rockscool-Rapscool Marmande, le bâtiment dépendant du domaine privé de la commune cadastré n° EL 0228 sis rue Auguste Renoir à Marmande d'une superficie de 572 m². La mise à disposition est consentie à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Précise que la présente mise à disposition est consentie à moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance de 12000 euros TTC. L'occupation prévoit la prise en charge par la commune de Marmande des fluides à concurrence de 5000 euros TTC par an.
Les modalités sont définies dans la convention n°2024.01
- Décide de signer la convention n°2024.01 de mise à disposition d'un bâtiment CESame au profit de l'association Rockscool-Rapscool Marmande

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*



Fait à Marmande, le 9 janvier 2024
Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET